

Conditions de participations au concours ASBI de la Foire du Valais 2026

Art. 1 – Organisateur

Le présent concours est organisé par ASBI Sàrl, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé Rue des Artisans 10, 1026 Echandens, Suisse, inscrite au registre du commerce sous le numéro CH-550.1.039.045-7 (IDE CHE-110.610.991) (ci-après « l'Organisateur »).

Le concours est intitulé « Gagne une TV LG OLED ! » et se tient dans le cadre de la Foire du Valais à Martigny (ci-après « le Concours »).

Le prix est offert par l'Organisateur.

Art. 2 – Durée

Le Concours se déroule du 2 octobre 2026, à l'ouverture de la Foire du Valais, au 11 octobre 2026 à 21h00, à la fermeture de la Foire (heure suisse). Toute participation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Art. 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans révolus et domiciliée en Suisse.

Sont exclus de la participation : les collaborateurs de l'Organisateur et de ses partenaires impliqués dans le Concours, ainsi que les membres de leur foyer.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. L'usage de plusieurs adresses email, comptes ou identités entraîne l'exclusion du participant.

Art. 4 – Modalités de participation

Pour participer, il faut remplir le formulaire de participation en ligne sur www.asbi.ch/fv pendant la durée du Concours. Le formulaire est également accessible par QR code sur le stand ASBI de la Foire du Valais. Cette inscription est obligatoire.

Chances supplémentaires (facultatif). Chaque inscrit au formulaire peut obtenir jusqu'à deux chances supplémentaires, soit trois chances au total :

* Instagram (+1 chance) : s'abonner aux comptes @asbi.sarl et @lg_switzerland et aimer la publication du Concours.

* TikTok (+1 chance) : s'abonner aux comptes @asbi.sarl et @lg_switzerland et aimer la vidéo du Concours.

Les chances supplémentaires sont facultatives : un participant sans compte sur un réseau social a une chance au tirage. La participation ne nécessite pas de visite de la Foire du Valais.

Les participations incomplètes, erronées, frauduleuses ou contraires au présent règlement sont nulles.

Art. 5 – Gratuité

La participation est entièrement gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat, de commande ou d'abonnement payant.

Art. 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi toutes les participations valables, le mercredi 14 octobre 2026.

Le gagnant est informé personnellement par email, à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans les 5 jours suivant le tirage. Il dispose de 10 jours pour confirmer l'acceptation du prix et communiquer ses coordonnées. Sans réponse dans ce délai, le prix est attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

Art. 7 – Prix

Le Concours est doté d'un (1) prix : un téléviseur LG OLED M5.

Le prix ne peut être ni échangé, ni converti en espèces, ni cédé à un tiers. En cas d'indisponibilité, l'Organisateur peut le remplacer par un modèle de valeur équivalente ou supérieure.

Art. 8 – Remise du prix

Le prix est livré gratuitement au domicile du gagnant en Suisse, à une date convenue avec lui, au plus tard dans le mois qui suit le tirage. L'installation n'est pas comprise.

La garantie du fabricant s'applique. L'Organisateur n'est pas responsable des défauts du produit, qui relèvent de la garantie.

Art. 9 – Fiscalité

L'impôt anticipé éventuellement dû sur le prix est pris en charge par l'Organisateur. Le gagnant reste responsable de la déclaration de son gain selon la législation fiscale applicable.

Art. 10 – Protection des données

Les données collectées (nom, prénom, email, numéro de téléphone, noms d'utilisateur Instagram et TikTok s'ils sont fournis, adresse postale pour le gagnant) sont traitées par

l'Organisateur conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD), uniquement pour la gestion du Concours et la remise du prix.

Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers, à l'exception du transporteur pour la livraison du prix. Elles ne sont pas utilisées à des fins publicitaires et sont supprimées au plus tard 3 mois après la fin du Concours.

Chaque participant peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données en écrivant à info@asbi.ch.

Art. 11 – Réseaux sociaux

Ce Concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni approuvé par Instagram, TikTok, Meta, ByteDance ou toute autre plateforme utilisée. Ces plateformes sont dégagées de toute responsabilité. Les questions relatives au Concours doivent être adressées à l'Organisateur.

Art. 12 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique, de perte de données, de retard de livraison imputable au transporteur ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, dans les limites permises par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant enfreint le présent règlement ou tenté de manipuler le Concours.

Art. 13 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est affiché sous le formulaire de participation. Avant de valider son inscription, le participant doit cocher une case confirmant qu'il en a pris connaissance et l'accepte pleinement. Sans cette case cochée, l'inscription n'est pas possible. Aucune correspondance ne sera échangée concernant le Concours, hormis avec le gagnant. Le recours à la voie judiciaire concernant le tirage est exclu, dans la mesure permise par la loi.

Art. 14 – Droit applicable et for

Le présent règlement est soumis au droit suisse. Le for est au siège de l'Organisateur, sous réserve des fors impératifs prévus par la loi.

Fait à Echandens, le 30 septembre 2026.